

COMMUNE DE JOCH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 07 Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Patrick MANDRIER, Aya PIAU, Paulette VERDIER, France ARGENCE, Bruno PARAYRE

Absent donnant procuration :

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration à France ARGENCE

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

ORDRE DU JOUR

I- Emprunt pour l'achat du hangar famille FONS

II- Désignation d'un délégué au SIOCCAT

Questions diverses

I- Emprunt pour l'achat du hangar famille FONS

En préambule Monsieur le Maire rappelle

- la séance du 23 Janvier 2023 au cours de laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire une offre à

170 000.00 € pour l'achat du hangar de la famille FONS sis sur la parcelle A 747, et a autorisé Monsieur le Maire à consulter des banques pour un prêt à hauteur de 120 000.00€.

- la séance du 22 Février 2023 au cours de laquelle l'assemblée avait estimé ne pas pouvoir se prononcer sur les propositions de prêts qui nous avaient été faites par la Caisse d'Épargne, n'ayant pas de comparatif puisque l'offre du Crédit Agricole ne nous était pas alors encore parvenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
Considérant que pour l'équilibre du budget 2023 et pour financer l'achat le recours à un prêt est nécessaire

Monsieur le Maire présente les propositions que le Crédit agricole nous a adressées pour un prêt de 120000.00 € aux conditions suivantes :

Sur 15 ans au taux de 4.35%

Sur 20 ans au taux de 4.41%

Frais de dossier 300.00€

Il précise que nous avons demandé à la Caisse d'Epargne de bien vouloir nous confirmer que la proposition qui nous avait été faite est toujours maintenue.

L'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 120000.00 € est donc la suivante :

Sur 15 ans au taux de 4.39%

Sur 20 ans aux taux de 4.49 %

Frais de dossier 200.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les offres des deux établissements financiers.

☐ DIT QUE le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'investissement d'un montant de 170 000.00 € sera le suivant

120 000.00 € Emprunt

50 000.00 € Autofinancement

☐ DE RETENIR l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 120000.00 € sur 15ans aux conditions suivantes :

Taux fixe de 4.35%

Frais de dossier 300.00€

☐ D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt et de transmettre toutes les pièces nécessaires à l'organisme bancaire.

☐ Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

II- Désignation d'un délégué au SIOCCAT

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SIOCCAT,

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Gilbert JULIA du Conseil Municipal, lequel était délégué au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire SIOCCAT.

Il demande aux membres de l'assemblée qui seraient intéressés de bien vouloir se faire connaître

Seul Monsieur Jean-Claude GRAULE est candidat

Le Conseil Municipal, prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

☐ DESIGNE Monsieur Jean-Claude GRAULE pour représenter la Commune de JOCH au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalanes SIOCCAT

☐ DIT QUE le SIOCCAT sera informé de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association NOPERPEXCHANGE (Lycée MAILLOL) qui nous a été transmis par Mademoiselle Romane JOURDA étudiante en cet établissement.

L'association sollicite une subvention pour un voyage linguiste.

Le dossier dédié aux demandes de subvention sera transmis à cette association.

- Madame Caroline PIAU demande ce que la Commune a décidé à propos de l'achat des parcelles de Monsieur DELSENY Michel, Monsieur MAURELL Joseph, Monsieur GENSANE Georges, parcelles concernées par l'aménagement des abords du village.

Monsieur le Maire dit que Maître MARTY a déjà été contacté à ce sujet.

- Jérôme VILLELONGUE fait part des décisions préfectorales concernant les restrictions d'eau.

Messieurs Jean-Claude GRAULE précis que l'arrêté préfectoral concernant les restrictions a été mis sur le site de la Commune.

- Monsieur le Maire précise que les conditions d'utilisation de la potence agricole située au lieu-dit « la couloumine » seront sans doute modifiées et elle sera réservée uniquement aux agriculteurs (selon le souhait de Monsieur le Maire de FINESTRET).

Monsieur le Maire précise que la potence est située sur le territoire de FINESTRET mais qu'il s'agit d'un projet commun à la Commune de JOCH et de FINESTRET.

- Monsieur Patrick MANDRIER propose de revoir ensemble ce qu'il reste à améliorer dans le village, notamment en termes de sécurisation.

- Séance levée à 19H30